

CATALOGUE

2023

**Les Actions
de Formation
en Situation de
Travail
« Autour du C.S.E. »**



AltErP Formation
ÉCOUTE & PRAGMATISME

Déclaration d'Activité enregistrée sous le numéro 84010191801 auprès du Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Adresse mail: contact@alterp.fr

Formation Initiale

des membres du C.S.E.

à la Santé Sécurité & aux Conditions de Travail.

Les Objectifs Pédagogiques

- ❖ **Comprendre la terminologie de la Prévention des Risques Professionnels**
- ❖ **Appliquer la Méthode Descriptive** d'une Situation Dangereuse de Travail
- ❖ **Appliquer la Méthode P.G.P.**
- ❖ **Porter un regard critique sur le D.U.E.R. et le Plan d'Action**
- ❖ **Faire appel à des ressources en Prévention des Risques Professionnels**
- ❖ **Comprendre les Enjeux de la Prévention des risques Professionnels**
- ❖ **Promouvoir les Actions en Santé Sécurité & Conditions de Travail**

L'Organisation de la Formation

- ❖ **Modalités : 3 jours + 2 jour** sur une période totale de 4 à 6 semaines
- ❖ **Travail en Intersession à réaliser**
- ❖ **Jeu de rôle, Suivi pédagogique individualisé – Travail en équipe**

½ d'immersion pour formation en INTRA

Devis : Contacter AltErP

Informations complémentaires

La Formation initiale à destination de tous les membres du Comité social & Economique

Conformément aux dispositions de l'article L-2315-18 du code du travail et aux notes d'informations de la DREETS Auvergne Rhône-Alpes, la formation s'adresse tant aux **Titulaires qu'aux Suppléants**.

Cette formation est **à minima de 5 jours**. Elle est prise en charge par l'employeur.

AltErP a fait le choix en accord avec les orientations pédagogiques fixées par la DREETS ARA de découper l'Action de Formation, en **2 temps pédagogiques** :

- ❖ Un premier temps de 3 jours, pour aborder les champs relatifs à :
 - ✓ L'engagement du Représentant du Personnel
 - ✓ Les outils méthodologiques essentiels
- ❖ Un second temps de 2 jours après 4 à 6 semaines pour :
 - ✓ Revenir sur le Travail intersession
 - ✓ Préparer, réaliser & restituer une visite
 - ✓ Définir l'organisation de l'instance en matière de S.S.C.T.

Ces deux temps d'accompagnement pédagogique sont complétés par le travail réalisé en intersession tant individuellement que collectivement.

L'enjeu est de rendre **ACTEUR** les membres de l'instance.

Les Règles d'AltErP

Règle 1: « **Je suis formateur et je n'ai rien à transmettre.** Former c'est mettre les apprenants en situation d'apprentissage, les accompagner, les autonomiser et au final leur apprendre à se passer de nous en nous retirant progressivement ».

Citation de Jean-Pierre WILLENS – Chargé d'enseignement à PARIS SORBONNE.

Règle 2 : **La durée du parcours initial est d'au moins 5 jours. AltErP** n'accepte aucune dérogation à cette durée minimale de Formation. *[Conformément aux dispositions de l'article L-2315-18]*

Règle 3 : **Les parcours renouvellement seront établis sur mesure** en fonction des pratiques en Prévention des Risques Professionnels des élus. Conformément aux dispositions de l'article R-2315-11, les parcours proposés seront distincts des parcours initiaux.

AltErP se réserve le droit de mutualiser **un temps pédagogique** sur une ½ journée durant les parcours initiaux et renouvellement pour faciliter l'Organisation en Santé Sécurité & Conditions de Travail, de l'instance ainsi formée [le CODIR peut y être associé après validation de l'instance]



AltErP Formation
ÉCOUTE & PRAGMATISME

Déclaration d'Activité enregistrée sous le numéro 84010191801 auprès du Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Adresse mail: contact@alterp.fr

L'Analyse Du Besoin

Pour toute Action de Formation, **AltErP** prévoit un temps d'échange pour identifier le besoin en formation, au-delà de la seule obligation réglementaire. Ce temps a pour objet de :

❖ **Interroger l'Apprenant, l'Instance, l'Entreprise sur son Projet Formation, à savoir:**

- ✓ Quelle est la finalité de l'Action de formation ?
- ✓ Quels sont les objectifs ou attendus que l'on se donne dès le départ pour évaluer l'efficacité de l'Action de Formation?
- ✓ Quels sont les indicateurs de satisfaction?

❖ **Prendre en compte la spécificité de l'Instance et/ou de l'Entreprise sur la thématique de l'Action de Formation, afin de :**

- ✓ Connaître les caractéristiques Organisationnelles, Techniques et humaines.
- ✓ Apprécier les pratiques en Santé Sécurité & Conditions de Travail [Analyse AT- analyse de poste – P.A.P.R.I.P.A.C.T – DU]
- ✓ Repérer les modalités de fonctionnement de l'instance

Les 7 Parcours

« Autour du C.S.E. »

- ❖ Formation Initiale des membres du C.S.E.
- ❖ Formation Renouvellement & Perfectionnement des membres du C.S.E. *[hors membres de la C.S.S.C.T.]*
- ❖ Formation Renouvellement & Perfectionnement des membres de la C.S.S.C.T.
- ❖ Formation Représentant de Proximité *[Modules 1 & 2]*
- ❖ Formation Présider un C.S.E. *Entreprise de moins de 50 salariés*
- ❖ Formation Présider une C.S.S.C.T.
- ❖ Formation Référent Harcèlement Sexuel & Agissements Sexistes



AltErP Formation

ÉCOUTE & PRAGMATISME

Déclaration d'Activité enregistrée sous le numéro 84010191801 auprès du Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Adresse mail: contact@alterp.fr